Commune de Criel sur Mer

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 076-217601921-20250207-DEC2025_18-AU

Décision n° 2025/18

Contrat triennale
Nettoyage des plages

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :
- la nécessité de maintenir la propreté du domaine public maritime relevant de la responsabilité de la commune (plages de Criel et Mesnil -Val) et d'effectuer une veille anti-pollution,
- que l'association E.S.T.R.A.N. (Espace Scientifique et Technique des Ressources Aquatiques et de la Navigation) a pour objectif de sensibiliser, diffuser et vulgariser auprès d'un large public les richesses de notre patrimoine maritime normand.
- que le Pôle environnement de l'E.S.T.R.A.N. intervient sur les plages pour le nettoyage, sur les sites naturels côtiers pour l'entretien et l'aménagement.

DECIDE

Article 1er : de signer une convention triennale de partenariat avec l'ESTRAN pour la collecte des macro déchets sur les plages de la commune.

Article 2 : La convention est signée pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 3 : L'ESTRAN s'engage à effectuer un passage hebdomadaire. La commune de Criel sur Mer s'engage à inscrit les crédits au budget.

Article 4 : le coût de la prestation annuel est fixée comme suit :
- 2025 : 5 685 €
- 2026 : 5 827 €
- 2027 : 5 973 €

Article 5 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 7 février 2025
Le Maire,
Alain Troussin

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910